DÉPARTEMENT DE L'YONNE
MAIRIE DE VAUDEURS
89320
Tél. : 03 86 96 25 20

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 22 JANVIER 2022

ORDRE DU JOUR :

1. ***Demande de participation au financement de capteurs CO2 pour l'école primaire de Vaudeurs***
2. ***Dispositif « Participation citoyenne »***
3. ***Convention répartition intercommunale des charges de l'école de Cerisiers 2021/2022 complément***
4. ***Chasse bois des Loges : installation d'une clôture anti-sangliers***
5. ***Location salle Corneau : tarifs***
6. ***Centre de gestion 89 : convention annuelle relative à la prestation à la retraite à façon***
7. ***Comptabilité : passage à la nomenclature M57 au 1er janvier 2023***
8. ***Autorisation engagement, liquidation, mandatement des dépenses avant le vote du budget primitif 2022***
9. ***Assainissement : transfert du solde du budget assainissement au moment du transfert du service assainissement à la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe***
10. ***Assainissement : convention de mise à disposition de personnel à la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe***
11. ***Terrain multisports : devis éclairage***
12. ***Demande subvention DETR éclairage terrain multisports***
13. ***Eglise : devis éclairage***
14. ***Demande subvention DETR éclairage église***
15. ***SDEY : rénovation globale du parc d'éclairage public en LED***
16. ***Bâtiment communal café de l'éolienne : devis assainissement***
17. ***Demande subvention Conseil Départemental de l'Yonne opération « Villages de l'Yonne » : REFECTION/RESTAURATION bâtiment communal café de l'éolienne***

Le samedi vingt-deux janvier deux mil vingt-deux, à neuf heures le Conseil Municipal s'est réuni, à la Salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur André MILOT, Maire.

Etaient présents : M. André MILOT, M. Jacques HERLAUT, M. Eric PEYNOT, Mme Nadège DURAND, M. Jacques BOURDON, Mme Evelyne CABRER, Mme Nadège STRABA, M. Philippe VAN STEENKISTE.

Était absente : Mme Myrianne MORISSEAU (absente excusée)

A donné procuration : Mme Myrianne MORISSEAU à M. André MILOT

Secrétaire de séance : M. Philippe VAN STEENKISTE en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Adoption à l'unanimité du dernier procès-verbal de la réunion du 13 novembre 2021.

En préambule et à la demande du Maire, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

1.D'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :
- demande de participation au financement de capteurs CO2 pour l'école

INFORMATIONS DU MAIRE
AU CONSEIL MUNICIPAL

- M. le Maire donne lecture des vœux et remerciements pour le colis des Anciens reçus de la part des personnalités, des partenaires et des administrés.

- chauffage salle polyvalente

M. le Maire laisse la parole à M. Jacques BOURDON qui précise que le but de son intervention est de trouver une solution pour le chauffage de la salle polyvalente car le problème de froid dure depuis trop longtemps.

M. le Maire précise la chronologie des faits :

* fin 2019, la salle polyvalente est utilisée par l'association Vaudeurs animation, alors qu'il n'est que candidat, M. le Maire est présent à cette soirée et voit tout le monde avec des vestes à cause du froid émis par le chauffage.
* 2020 et 2021 : les Conseils Municipaux ont lieu dans la salle polyvalente en raison des conditions sanitaires et à chaque fois il fait froid.

M. le Maire contacte l'architecte pour trouver une solution. A multiples reprises, il relance également la société ROUSSEAU (plombier qui a installé le chauffage) et la société ADT qui l'a mis en service.

En 2021, une solution technique a été mise en place mais elle n'est pas concluante puisqu'il fait toujours froid dans la salle.

Au repas de l'association Le Club de l'amitié en décembre 2021, les personnes ont eu froid. Le chauffage ne procure pas des conditions de restauration et de bien-être adéquates.

M. le Maire indique qu'une réunion, programmée le 3 janvier courant, avec le cabinet d'étude FM2I, les sociétés ROUSSEAU et ADT est prévue le 24 janvier à 11h.

- affouages 2021/2022

M. le Maire indique qu'il a reçu plusieurs remarques de la part d'administrés car le nombre de stères est minime (2 stères par lot). Il demande à M. Jacques BOURDON, responsable des affouages de donner des explications au Conseil Municipal.

M. Jacques BOURDON indique qu'il y a eu un problème d'estimation au moment du marquage des arbres et suivant les lots attribués, il peut y avoir des lots avec 2 stères et d'autres avec 5 stères voire plus en fonction du nombre de tête de chêne attribuée.

Il va rééquilibrer les volumes de bois. Les affouagistes qui ont peu de stères peuvent contacter leur dizainier qui réattribuera des arbres.

- travaux de voirie signés en 2021 avec la société Mansanti : réalisation prévue en mai 2022 selon planning de la société

- liste des travaux 2022

Mairie Accessibilité
Entrée peinture à finir
Rénovation porte extérieure

Eolienne Restauration
120 000€

Ecole Rénovation
portes extérieures

Boulangerie Façade **reportée en 2023**
Accessibilité **ok aux normes**

Eglise Accessibilité / Issue de secours
Piliers PMR accès voiture
Toiture pan nord et clocher 80 000€
Tirants sacristie 3 100€
Maçonnerie pilasses entrée extérieure 4 800€
Eclairage église + clocher 4 100€
Fenêtre sacristie

Défense incendie

Augères Terrain
Poche
Travaux
Remplissage eau SAUR

Grange sèche Terrain
Poche
Travaux
Remplissage eau SAUR

Mèglières Clôture réalisée mardi 25/01 + grillage par service technique
Remplissage eau SAUR/pompiers

Chicanes Maçonnerie bordures **reporté attendre les travaux d'assainissement collectif**
Panneaux

Terrain sport / tennis Eclairage3 900€
Sol
Peinture sol **à voir**

Terrain pétanque Contour en bois **à voir**
Gravillons **à voir**

Bâtiment café de l'éolienne Evacuations eaux
Alimentation eau
Terrassement

Led éclairage public 60 000€

Sanitaire douche 2022 voire 2023
Agrandissement local stockage salle polyvalente 2022 voire 2023

Voirie 2022 5km à prévoir

- subvention de la Région Bourgogne Franche Comté accordée pour la restauration du Café de l'éolienne : 9 200€ qui représente environ 70% des dépenses.
Demande faite pour 10% via la DETR Préfecture de l'Yonne : pas de réponse pour le moment
Demande à faire pour 10% via le Conseil Départemental

- demande de licence IV pour le Café de l'éolienne : la licence sera sur une double gérance Mairie et Association Café de l'éolienne et sera la propriété de la commune.
La licence, si elle est accordée par la Préfecture, sera valable 1 an.

- demande subvention associations pour 2022 :
M. le Maire indique qu'il sait qu'il peut compter sur chaque Président d'association pour être raisonnable dans les demandes de subventions qui seront minutieusement étudiées par le Maire et l'Adjoint aux finances. En effet, la majorité des associations ont eu peu de dépenses en 2021 en raison de la COVID.

- Monument aux Morts : un projet sera proposé par un administré pour l'aménagement de cet endroit. Il sera étudié par la Municipalité avant d'être présenté au Conseil Municipal.

- qualité de l'eau : réception d'un rapport de l'ARS sur la qualité de l'eau potable le 18 janvier.
M. le Maire indique qu'il y a une remarque :
« Absence de chlore libre. Il est nécessaire d'augmenter la chloration de manière à obtenir un taux avoisinant 0.20 mg/l sur le réseau de distribution. »
M. le Maire lit la réponse de l'ARS (Agence Régionale de Santé) :
« En termes d'eau potable, votre commune fait partie du syndicat d'eau potable SMAEP Sens Nord Est- Salles (Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable) qui est exploité par la société SAUR. Normalement, en fonction du contrat d'affermage, SAUR doit veiller au bon fonctionnement des installations et surveiller la désinfection au point de mise en distribution (station de pompage et ou réservoirs). Cependant, en tant que personne responsable de la distribution en eau potable (PRPDE), le syndicat a la responsabilité de surveiller le bon taux de chlore en distribution en réalisant des mesures régulières à un robinet de consommateur (ex : robinet mairie) et, en cas d'anomalie, avec l'aide de l'exploitant, doit mettre en place des mesures correctives.
Dans le cas présent, il manque du chlore en distribution, il faudrait que le syndicat demande à SAUR de vérifier le système de chloration de la station et augmente la consigne de manière à avoir environ 0.2 mg/l en distribution.
J'ajoute que, comme vous, le Syndicat et SAUR sont destinataires des résultats d'analyses, ils sont au courant qu'il manque du chlore, ils devraient faire le nécessaire. »
Le SMAEP a demandé une intervention à la SAUR.

- achats de capteurs CO2 pour les 2 classes de l'école
Demande de la participation au financement de cet achat

- dépôt de pains pendant la fermeture de la boulangerie de Vaudeurs du 1er février au 14 février de 10h à 12h
lundi / mardi / jeudi / vendredi / samedi / dimanche
Pas de dépôt de pain le mercredi car la boulangerie des Sièges qui fournira le pain est fermée.

INFOS CCVPO :
- *déchèterie*
- *PAV route du Petit Vaudeurs* :
Déplacement des PAV localisés actuellement à la salle polyvalente / seront implantés vers la station d'épuration
Les travaux seront pris en charge par la CCVPO qui a la compétence déchets

- *voie verte Sens/Troyes en vélo* = ancienne voie de chemin de fer
17km concernent la CCVPO
Demande d'aides financières auprès du Grand Sénonais et auprès de Troyes

- *chemin des vents* terminé et sera inauguré au printemps 2022
- *office de tourisme* : convention avec la Mairie de Sens en cours
- *musée d'Antan* à Arces : en cours d'étude
La commune d'Arces a acheté un bâtiment qui contenait énormément d'anciens matériels agricoles.

ORDRE DU JOUR

1. ***Demande de participation au financement de capteurs CO2 pour l'école primaire de Vaudeurs***

Complétant le dispositif de lutte contre la transmission du SARS-CoV-2 en milieu scolaire, le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports a recommandé l'utilisation de capteurs de CO2 pour déterminer la fréquence et la durée d'aération nécessaire dans chaque local ou contrôler le bon fonctionnement de la ventilation mécanique.

Afin d'encourager le déploiement de ces campagnes dans les établissements scolaires, un soutien financier est apporté par l'Etat aux collectivités ayant acheté ces capteurs afin d'équiper les écoles publiques.

M. le Maire indique que la Mairie a acheté 2 capteurs pour le montant de 185.47€ HT (soit 222.56€ TTC).

Le montant de l'aide est déterminé en tenant compte de plusieurs critères :
- un montant forfaitaire de 2€ par élève est appliqué : soit 42 élèves * 2€ = 84€
- un montant forfaitaire de 50€ par unité est retenu : soit 100€
- le cout de l'acquisition réel TTC de ces capteurs est à considérer : soit 222.56€ TTC

Il est à noter que cette participation exceptionnelle de l'Etat étant forfaitaire et devant garantir un traitement identique sur le territoire, indépendamment des choix opérés par chacune des collectivités, le montant de la subvention correspond au plus petit de ces 3 plafonds.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
AUTORISE M. le Maire à solliciter la subvention citée ci-dessus
AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2. ***Dispositif « Participation citoyenne »***

M. le Maire explique :
Le dispositif « Participation citoyenne » a été introduit par la circulaire INTA1911441 du 30 avril 2019 du Ministère de l'Intérieur.

Ce dispositif ne doit, en aucun cas, être confondu avec la plateforme internet www.voisinsvigilants.org qui a vu le jour en 2012. Ce site internet créé par des particuliers n'a aucun caractère officiel.

Le dispositif « Participation citoyenne » repose sur un partenariat associant l'Etat, les élus locaux et les citoyens volontaires pour que ces derniers deviennent des référents locaux vis-à-vis de la Gendarmerie nationale.

Cette démarche consiste à faire participer les habitants d'une commune à la sécurité de leur propre environnement, avec l'appui et sous le contrôle de l'Etat. Elle permet de sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur propre zone de résidence.

L'objectif est de « rassurer la population, améliorer la réactivité des forces de sécurités contre la délinquance et accroitre l'efficacité de la prévention de proximité ».

Ces référents « citoyens volontaires » doivent contribuer à la vigilance collective à l'égard de tout évènement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens sur leur quartier. Ils sont chargés de diffuser, en étroite collaboration avec les élus locaux, l'information vers les habitants de leur

quartier. Parallèlement, ils sont chargés de faire remonter vers la Gendarmerie nationale toute information, jouant ainsi de rôle d'interface.

En aucun cas, le référent « citoyen volontaire » ne se substitue aux forces de sécurité publique de l'Etat. La Gendarmerie nationale, en liaison étroite avec le Maire, le prévient dès lors que des faits ou des phénomènes particuliers ont visé ou visent son quartier.

Ce dispositif fait, au préalable, l'objet de la signature d'une convention entre l'Etat et la Commune. Il s'inscrit, aux termes de l'article L 132-4 du Code de la Sécurité Intérieure, dans les actions de prévention de la délinquance que le Maire peut mettre en œuvre, sous réserve des pouvoirs de l'autorité judiciaire et dans le respect des compétences du représentant de l'Etat, soit le Préfet.

Aujourd'hui, dans le département de l'Yonne, ce dispositif a été mis en œuvre sur 219 communes / 423 communes du Département soit 51% de conventions signées.

Ce dispositif doit permettre d'optimiser les actions de lutte contre les phénomènes de délinquance. Il contribue à accroitre le lien social et la solidarité entre les habitants.
Il permet d'améliorer l'efficacité de la prévention de proximité et de renforcer la réactivité de la Gendarmerie nationale.

Il appartient au Maire de désigner le ou les référent(s) « citoyen volontaire » dans un quartier.
M. le Maire précise qu'il a déjà 10 volontaires.
Ce référent « citoyen volontaire » devra suivre au préalable une formation dispensée par les services de l'Etat.
De son côté, la Gendarmerie nationale désigne un interlocuteur qui constituera le relai tant pour les élus locaux que pour les référents « citoyens volontaires » auprès des forces de sécurité intérieure de l'Etat.

Le rôle du référent « citoyen volontaire » au niveau d'un quartier consiste à :
- relayer auprès des habitants du quartier les informations, les conseils ou préconisations de la Gendarmerie nationale
- adopter une posture de vigilance accrue à l'égard des comportements suspects
- participer à des actions préventives vis-à-vis des habitations temporairement inhabitées
- effectuer des visites auprès des personnes âgées, seules ou isolées, en lien, le cas échéant, avec les associations d'aide à domicile...

Le référent « citoyen volontaire » ne saurait, en aucune façon, être investi de prérogatives de puissance publique administratives ou judiciaires.

L'anonymat du référent « citoyen volontaire » est bien évidemment garanti, comme est également garantie la confidentialité des informations communiquées.

Quant aux riverains et habitants d'un quartier, ils peuvent signaler au référent « citoyen volontaire » les faits qui ont attiré leur attention, ce dernier devant informer sans délai le correspondant « Gendarmerie nationale » et lui transmettre toutes les informations qu'il estime utile de devoir porter à sa connaissance. Ces informations ne devront, en aucun cas, revêtir un caractère politique, racial, syndical ou religieux, ou constituer une atteinte à la vie privée.

Il s'agit, à titre d'exemple, pour les habitants d'être attentifs aux allées et venues inhabituelles dans le quartier, aux faux démarchages auprès des personnes seules ou âgées, aux véhicules ou individus semblant en repérage et donc à ne pas hésiter à relever la plaque d'immatriculation du véhicule considéré...

M. le Maire précise que le dispositif a changé de logo, il n'y a plus l'œil. Il indique également que les panneaux seront installés aux entrées de bourg mais pas dans chacun des 20 hameaux.

Intervention de M. Jacques HERLAUT, 1er Adjoint qui explique que les citoyens référents feront le travail de la Gendarmerie.

Intervention de M. Jacques BOURDON, Conseiller Municipal, qui a « peur » du contact direct entre les citoyens référents et la Gendarmerie nationale.

M. le Maire propose un vote à bulletin secret.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve un vote à bulletin secret.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, par bulletin secret avec 5 voix POUR et 4 voix CONTRE :
APPROUVE la mise en place du dispositif « Participation citoyenne » sur le territoire de la commune
AUTORISE le Maire à signer avec Monsieur le Préfet, la convention à intervenir et toutes pièces afférentes.
AUTORISE la mise en place de panneaux de signalisation Participation citoyenne (avec le nouveau logo sans l'œil) aux entrées du bourg et pas dans chacun des 20 hameaux.

3. *Convention répartition intercommunale des charges de l'école de Cerisiers 2021/2022 : abrogation de la délibération n°2021/080 et nouvelle rédaction*

La délibération n°2021/080 du 18 septembre 2021 du Conseil Municipal pour les frais de scolarité 2021/2022 de l'école de Cerisiers e été prise mais des élèves habitant Vaudeurs sont arrivés en novembre 2021. Il convient donc d'abroger ladite délibération et d'en prendre une nouvelle au regard du nouveau nombre d'élèves.

En sa séance du 25 juin 2021, le Conseil Municipal de Cerisiers a fixé le coût d'un élève fréquentant l'école de Cerisiers à 1 050€ pour l'année scolaire 2021/2022 et la moitié pour une garde alternée soit 525€.

16 élèves de la commune de Vaudeurs de la commune de Vaudeurs fréquentent l'école de Cerisiers dont 2 en garde alternée et 2 arrivés le 18 novembre 2021 (frais de scolarité proratisés pour les 7.5 mois de présence / 10 mois d'année scolaire).

Soit 12 élèves à 1 050€ = 12 600€
2 élèves en garde alternée à 525€ = 1 050€
2 élèves (frais proratisés) à 787.50€ = 1 050€
Le cout est évalué à 15 225€ pour l'année scolaire 2021/2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité
DECIDE d'abroger la délibération n°2021/080 prise par le Conseil Municipal du 18 septembre 2021
AUTORISE le Maire à signer cette convention avec la commune de Cerisiers pour l'année scolaire 2021/2022 pour un montant de 15 225€.

4. *Chasse bois des Loges : installation d'une clôture anti-sangliers*

M. le Maire indique que l'association « Gestion environnementale et cynégétique des Loges » met en œuvre des travaux pour le développement des oiseaux et de la faune sauvage (étangs, nichoirs...).
La multitude de sangliers sur la zone a provoqué d'innombrables dégâts.

Le Président de l'association souhaite mettre en place une clôture entourant les bois des Loges, bois communaux.
Cette clôture permettrait de limiter les dégâts tout en laissant passer les animaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité
APPROUVE la création d'une clôture entourant le bois des Loges sous réserve :
- qu'un accès de 4m de large pour les affouagistes soit créé
- que l'accès aux promeneurs, aux affouagistes et à l'ONF (Office National des Forêts) soit possible **en dehors des jours de chasse.**

5. *Location salle Corneau : tarifs*

M. le Maire propose que la salle Corneau qui est une salle communale pourrait être louée au même titre que la salle polyvalente Raymond IMBAULT.

Cette location sera uniquement possible le week-end.

(M. le Maire indique qu'il a eu une demande pour 2022 mais qui a dû être annulée à cause des conditions sanitaires actuelles.)
Il précise, également, qu'un règlement intérieur sera établi pour l'utilisation de la salle.

M. le Maire propose les tarifs suivants :

	Habitants de Vaudeurs	Personnes extérieures à la commune	Entreprises de Vaudeurs	Entreprises extérieures *si salle disponible*	Caution	Associations de Vaudeurs et extérieures
1 week end (du vendredi soir au dimanche soir)	100€	150€	100€	150€	300€	Gratuit *Pas de caution*
Vaisselle	Gratuit comprise dans le prix de la location (double de la vaisselle de la salle polyvalente)					

La location de la salle sera fixée à 40 personnes au maximum.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité
AUTORISE la location de la salle Corneau durant les week-ends pour une capacité maximale de 40 personnes.
FIXE les tarifs suivants à partir de ce jour :

	Habitants de Vaudeurs	Personnes extérieures à la commune	Entreprises de Vaudeurs	Entreprises extérieures *si salle disponible*	Caution	Associations de Vaudeurs et extérieures
1 week end (du vendredi soir au dimanche soir)	100€	150€	100€	150€	300€	Gratuit *Pas de caution*
Vaisselle	Gratuit comprise dans le prix de la location (double de la vaisselle de la salle polyvalente)					

6. *Centre de gestion 89 : convention annuelle relative à la prestation à la retraite à façon*

Le Maire expose :
Que le Centre de Gestion 89 (CDG89) a présenté à la commune un projet de convention afin de se substituer à elle, pour accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL (Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales) et à l'envoi des données dématérialisées relative au droit à l'information de nos agents.
Que l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers est de plus en plus complexe à maîtriser
Que les actes suivants peuvent être confiés au CDG 89 :

- Affiliation
- Dossier de rétablissement
- Demande d'avis préalable
- Dossier de liquidation pension vieillesse, réversion

Dossier de liquidation dans les 2 ans suivant la demande d'avis préalable
Dossier de liquidation pension invalidité
Simulation de calcul (EIG) et fiabilisation des comptes individuels de retraite (CIR)
Qualification des Comptes Individuels Retraite (QCIR)

Qu'il est proposé une adhésion annuelle avec participation forfaitaire pour la réalisation des actes susmentionnés et pour l'ensemble de nos agents affiliés à la CNRACL
Que le montant de cette participation annuelle a été déterminé par le Conseil d'Administration du CDG 89 comme suit :

Effectifs des agents affiliés à la CNRACL au 1er janvier 2022	Montant de la participation annuelle
De 1 à 4 agents	70 €
De 5 à 9 agents	110 €

M. le Maire précise que le montant de la participation annuelle pour la commune serait de 70€ et que la convention serait uniquement signée pour 2022 car départ possible d'un agent à la retraite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité
DECIDE de confier au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne l'instruction complète des dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du 1er janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022 moyennant une participation financière forfaitaire annuelle de 70€
AUTORISE le Maire à signer la convention et les actes en résultant.

7. *Comptabilité : passage à la nomenclature M57 au 1er janvier 2023*

M. le Maire présente le rapport suivant :

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel
En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la Ville de VAUDEURS, à compter du 1er janvier 2023.

La commune opte pour le recours à la nomenclature M57 développée.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.

Article 3 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations,

Article 5 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité
APPROUVE la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023, telle que présentée ci-dessus.

8. *Autorisation engagement, liquidation, mandatement des dépenses avant le vote du budget primitif 2022*

Monsieur le Maire expose l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités.

L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.
Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.
Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2022 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	BP 2021	25%
21 : immobilisations corporelles	226 326.68€	56 581.67€

Répartis comme suit :

Chapitre	Article	Investissement voté
21	21318 autres bâtiments publics	30 000€
Total chapitre 21		30 000€

9. *Assainissement : transfert du solde du budget assainissement au moment du transfert du service assainissement à la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe*

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe à compter du 1er janvier 2022.

Il informe également le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de se prononcer sur le transfert du solde du budget assainissement et propose de transférer l'intégralité du budget : soit l'actif et le passif.

A titre d'indication, M. le Maire indique que les résultats du compte administratif 2021 qui n'est pas officialisé ni clôturé fait apparaitre les montants suivants :
Fonctionnement + 22 000€ environ
Investissement + 49 000€ environ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
ACCEPTE le transfert du solde du budget assainissement (actif et passif) dans son intégralité.

10. *Assainissement : convention de mise à disposition de personnel à la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe*

M. le Maire explique que suite au transfert de compétence assainissement collectif à la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe CCVPO à partir du 1er janvier 2022, les frais de personnel et de matériel réalisés pour l'entretien de la station d'épuration sont à émettre à la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe CCVPO.

Par la délibération n°2021/100 du 13 novembre 2021, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer la convention portant mise à disposition transitoire de prestation entre la commune et la CCVPO pour assurer la continuité du service assainissement collectif

M. le Maire précise que, dans ce cadre, il convient de mettre en place une convention entre la commune et la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe CCVPO pour la mise à disposition de personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité
APPROUVE les termes de la convention jointe en annexe portant mise à disposition de personnels entre la commune et la CCVPO pour assurer la continuité du service assainissement collectif
AUTORISE M. le Maire à signer la convention de mise à disposition jointe en annexe ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

11. *Terrain multisports : devis éclairage*

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait envisageable d'éclairer le terrain multisports et l'arrière de la salle polyvalente Raymond IMBAULT.
Cet éclairage permettrait, notamment, des activités nocturnes organisées par les associations telles que le marché crépusculaire et le concert prévu le 25 juin 2022.

M. le Maire a reçu un devis de la société CHOPARD pour un montant de 3 250€ HT (soit 3 900€ TTC)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité
DECIDE de retenir le devis de la société CHOPARD pour un montant de 3 250€ HT (soit 3 900€ TTC)

12. *Demande subvention DETR éclairage terrain multisports*

Le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux d'éclairage du terrain multisports peuvent bénéficier de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux au titre des Equipements sportifs.

Le Conseil Municipal,
Vu l'article L 2334-33 du Code général des collectivités territoriales,
Considérant que certains programmes communaux rentrent dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,
Entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE :
Article unique : de solliciter au titre de la DETR 2022 une subvention au taux le plus large possible pour l'opération « ECLAIRAGE DU TERRAIN MULTISPORTS », pour un montant prévisionnel de 3 250€ HT.

13. *Eglise : devis éclairage*

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal était favorable pour la mise en place d'un éclairage dirigé sur l'église afin de la mettre en valeur.

A la demande de M. le Maire, M. PEYNOT, 3ème Adjoint en charge des travaux, a contacté la société CHOPARD dans le cadre de l'éclairage de l'église.

M. le Maire a reçu un devis de la société CHOPARD pour un montant de 3 427€ HT (soit 4 112.40€ TTC)
Ce devis prévoit l'installation de 4 spots extérieurs et 1 spot à l'intérieur du clocher.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité
DECIDE de retenir le devis de la société CHOPARD pour un montant de 3 427€ HT (soit 4 112.40€ TTC)

14. Demande subvention DETR éclairage église

Le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux d'éclairage l'église peuvent bénéficier de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux au titre du Patrimoine Bâti et Tourisme.

Le Conseil Municipal,
Vu l'article L 2334-33 du Code général des collectivités territoriales,
Considérant que certains programmes communaux rentrent dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,
Entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE :
Article unique : de solliciter au titre de la DETR 2022 une subvention au taux le plus large possible pour l'opération « ECLAIRAGE DE L'EGLISE », pour un montant prévisionnel de 3 427€ HT.

15. SDEY : rénovation globale du parc d'éclairage public en LED

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet de travaux d'éclairage public pour la rénovation globale Eclairage public avec télégestion et passage en LED a été voté le 30 janvier 2021 (délibération n°2021/003).
Les travaux seront réalisés en 2022.

M. le Maire présente la convention financière.

Montant estimatif des travaux 2022 :

Type de travaux	Montant TTC	Montant HT	TVA (Récupérée par le SDEY)	Part Commune 40% du HT	SDEY 60% du HT
Eclairage Public	183 673.85€	153 061.54€	3 612.31€	61 224.62€	91 836.92€
Total	**183 673.85€**	**153 061.54€**	**3 612.31€**	**61 224.62€**	**91 836.92€**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité
ACCEPTE les travaux proposés par le SDEY et leur financement,
VERSERA sa participation au SDEY selon les modalités de financement décrites dans la convention N°217065EPRGT1 en annexe de la présente délibération.

S'ENGAGE pour les travaux supérieurs à 15 000€, à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci,
REGLERA le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,
AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention financière.
DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'année 2022 – article 2041582 pour les travaux d'investissement et au 605 et 758 pour les travaux de fonctionnement réseaux télécom et fibre optique.

16. *Bâtiment communal café de l'éolienne : devis assainissement*

M. le Maire explique que la réfection du bâtiment technique communal de l'éolienne est en cours. Il est actuellement utilisé par l'association « Le café de l'éolienne » le dimanche et plus fréquemment aux beaux jours.
Des travaux d'assainissement (terrassement et évacuations) sont à réaliser.

M. le Maire a reçu les devis des sociétés suivantes :

	Montant HT	Montant TTC
FDTP (89190 PONT SUR VANNE)	3 350.98€	4 021.18€
MILLET FILS (10160 VULAINES)	3 282.50€	3 939.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 5 voix pour la société FDTP
et 4 voix pour la société MILLET,
DECIDE de retenir le devis de la société FDTP (89190 PONT SUR VANNE) pour un montant de 3 350.98€ HT (soit 4 021.18€ TTC)

17. *Demande subvention Conseil Départemental de l'Yonne opération « Villages de l'Yonne » : REFECTION/RESTAURATION bâtiment communal café de l'éolienne*

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'un programme de réfection/restauration du bâtiment technique de l'éolienne est nécessaire.

M. le Maire précise que cette réfection/restauration du bâtiment technique de l'éolienne pourrait bénéficier dans le cadre de l'opération « Villages de l'Yonne » du Conseil Départemental de l'Yonne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité
DECIDE de solliciter une aide financière 2022 dans le cadre de l'opération « Villages de l'Yonne » du Conseil Départemental de l'Yonne, au taux le plus large possible pour un montant prévisionnel de 12 146.21€.
AUTORISE M. le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Prochain Conseil Municipal : SAMEDI 2 AVRIL à 9H

Séance levée à 12H15

Le Maire de Vaudeurs
André MILOT

Le Maire,
André MILOT

MAIRIE DE VAUDEURS (Yonne)